



Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-21-45 décrétant l'augmentation du fonds de roulement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Augmentation du fonds de roulement**

Le fonds de roulement constitué en vertu du règlement RV-2002-00-16 sur le fonds de roulement, augmenté par les règlements RV-2003-00-68, RV-2003-01-67, RV-2004-02-93, RV-2005-04-17, RV-2008-07-79, RV-2011-10-58, RV-2012-11-87, RV-2012-12-14 et RV-2013-12-72, est à nouveau augmenté d'un montant de 2 500 000 \$ approprié à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

Adopté le 23 août 2021

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 31 AOÛT 2021